ETUDIANTS ET RECHERCHE

c/o Candida Monteiro
113 Rue des Pyrénées 75020 PARIS

BULLETIN D'INFORMATION N°2 DU 28 MARS 1988

Dernières nouvelles du Tribunal administratif

Il nous a transmis le point de vue de la présidente de Paris 7, qui «ne prend pas parti et s'en remet à la sagesse du tribunal», et du rectorat de Paris, qui demande au tribunal de rejeter la requête en faisant référence à un jugement de mars 1986 (où l'UNI avait obtenu gain de cause sur le même problème) et en considérant que le mode de calcul appliqué initialement à Paris 7, «n'était pas conforme au principe de proportionnalité».

D'après des bruits de couloirs, le tribunal se réunirait en séance plénière pour discuter sur le fond et fixer une jurisprudence.

Le point sur les contacts avec les syndicats et autres organisations.

Un entretien s'est déroulé le 15 mars dernier avec des syndiqués SGEN-CFDT de Jussieu, qui nous ont proposé d'écrire un article d'information sur l'association et nos revendications, dans leur revue syndicale à diffusion nationale.

En outre, des contacts sont établis avec une toute nouvelle association de vacataires : l'ANVUE (Association Nationale des Vacataires Universitaires Enseignants, adresse provisoire : Université de Paris X - bureau 204 D - 200, avenue de la République - 92001 Nanterre Cedex, contact à Paris 7 : Penny Starfield, 42.78.88.57), dont les activités tendent à informer, rassembler et défendre les vacataires universitaires.

Actualités

Dans le cadre du projet de budget de 1989, Valade a évoqué «la préparation d'un dispositif réglementaire [i.e. décrets] destiné à recruter des étudiants titulaires d'un DEA qui seraient chargé de services partiels d'enseignement» [Le Monde du 10/3/88].

Un manifeste, «maîtriser la science», signé par de nombreuses personnalités scientifiques (dont Arsac de Paris 6, Deleage de Paris 7, Jacquard, Testard etc.) affirme la nécessité, pour le chercheur, d'une réflexion sur leur fonction et la place de la science dans la société [Le Monde du 19/3/88].

Le ministère de de la recherche et de l'enseignement supérieur prépare des arrêtés de réforme du régime des études doctorales : allongement possible de la durée de préparation de la thèse de doctorat, création d'un nouveau titre de «docteur habilité» à diriger des recherches avec l'établissement d'une relation explicite entre ce diplôme et l'accès au corps des professeurs d'université, et mise en place d'un système d'habilitation différent dans chacun des trois grands domaines de recherche. En parallèle, un nouveau système d'allocations d'enseignement, qui seraient accordées pour une durée déterminée à des étudiants en thèse, est en préparation [Le Monde du 17/3/88, Libération du 19,20/3/88].

Michel Cartereau